

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2019

## CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 63

présenté par  
M. Gouffier-Cha

-----

**ARTICLE 7**

I. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« et les mots : « peut également être déposé » sont remplacés par les mots : « et, le cas échéant, les relevés du compte bancaire ouvert en application de l’article L. 52-5 ou de l’article L. 52-6 peuvent également être déposés ». »

II. – En conséquence, compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« 5° Au premier alinéa des articles L. 428 et L. 437 dans leur rédaction résultant de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, la référence : « loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense » est remplacée par la référence : « loi n° ... du ... visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral. » ;

« II. – Au premier alinéa de l’article 26 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l’élection des représentants au Parlement européen, la référence : « loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l’élection des représentants au Parlement européen » est remplacée par la référence : « loi n° ... du ... visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral. » ;

« III. – Au premier alinéa de l’article 19 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, la référence : « loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi n° ... du ... visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.